

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**N° CC-198-2026 - SUPPRESSION ET CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS -
AVANCEMENT DE GRADE 2026**

Nombre d'élus			
En exercice	Présents	Pouvoirs	Votants
66	50	9	59

L'an deux mille vingt-six, le 28 septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis au centre Gilbert Martin à Grand Bourgtheroulde sous la présidence de M. Sylvain BONENFANT. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux membres du conseil communautaire le mardi 22 septembre 2026.

Présents :

M. Sylvain BONENFANT, Mme Gwendoline PRESLES, Mme Christine HOUEL, Mme Brigitte BARBETTE, M. Yannick BOUDET, M. Franck BERTIN, M. Franck BUCHER, M. Philippe VANHEULE, M. Bertrand PECOT, Mme Nelly MARINIER, Mme Maryannick VERDURE, Mme Véronique DUMINY, M. Sylvain GALLAIS, M. Christophe DESCHAMPS, M. David TAURIN, M. Michel DEZELLUS, Mme Régine SENINCK, M. Laurent DEBEERST, M. Gilbert DOUBET, Mme Christine VAN DUFFEL, M. Didier DERLY, M. Jacques DORLEANS, M. Frédéric CARDON, M. Maxime FERAY, M. Nicolas BROSSAULT, Mme Chrysis DORANGE, M. Benoît GATINET, M. Geoffrey GOETHALS, M. Cyrille GUINAMANT, Mme Corinne LEMULLIER, M. Rudy SIMON, M. Christophe TABOUELLE, Mme Valérie VIGOUROUX, Mme Sabrina AUBERT, Mme Valérie DELASSUS, Mme Nathalie DANNEBEY, M. Pascal CATELAIN, Mme Gaëlle GODARD, M. Franck TAMION, Mme Emilie AUDOIRE, Mme Céline PONSARD, Mme Barbara LE TRIVIDIC, M. Ludovic MAINIE, Mme Sylvie LENFANT, M. Philippe RIO.

Absents excusés :

M. Patrice ROMAIN, M. Jean AUBOURG, M. Bruno GERMAIN, M. Jean-Paul LELOUARD, M. Vincent MOENS, Mme Elodie POTTIE, Mme Delphine IBERT.

Procurations :

M. Jérôme DÉBUS donne pouvoir à Mme Sylvie LENFANT, Mme Josette SIMON donne pouvoir à Mme Gwendoline PRESLES, M. Richard APPERT donne pouvoir à M. Maxime FERAY, M. William MIGNOT donne pouvoir à Mme Sabrina AUBERT, M. Olivier MORIN donne pouvoir à M. Franck BUCHER, Mme Sandrine MENNITI donne pouvoir à M. Pascal CATELAIN, Mme Aurélia ROGER donne pouvoir à Mme Valérie DELASSUS, Mme Pauline DUCHAUSSOY donne pouvoir à Mme Christine VAN DUFFEL, Mme Marie TAMARELLE VERHAEGHE donne pouvoir à M. Sylvain BONENFANT.

Suppléants :

Nathalie SOHIER suppléant de M. Claude GENCE, M. Thierry LEPLANOIS suppléant de M. Dominique LEVASSEUR, Alain MARGOT suppléant de M. Dominique DELAMARE, Mme Mery CHERVILLE suppléant de M. Philippe BENARD, M. Damien MERCIER suppléant de Mme

Secrétaire de séance : Monsieur GUINAMANT Cyrille

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le Président rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire de modifier le tableau des emplois afin de permettre les nominations des agents inscrits aux tableaux d'avancements de grade établis pour l'année 2026.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Afin de tenir compte des possibilités d'évolution professionnelle des agents communautaires par avancement de grade en adéquation avec les missions assurées, le Président propose ainsi les nominations aux grades supérieurs au titre de l'avancement de grade annuel 2026 à savoir :

- ✓ 7 emplois d'agent social principal de 1^{ère} classe à temps non complet, 27/35^{ème}
- ✓ 1 emploi d'agent social principal de 1^{ère} classe à temps non complet, 25/35^{ème}
- ✓ 1 emploi d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps complet, 20/35^{ème}
- ✓ 1 emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- ✓ 1 emploi d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- ✓ 2 emplois d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- ✓ 1 emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet, 30/35^{ème}
- ✓ 1 emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- ✓ 1 emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Le Président propose donc de procéder, à compter du 1^{er} décembre 2026, à la suppression des emplois d'origine à savoir :

- ✓ 7 emplois d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps non complet, 27/35^{ème}
- ✓ 1 emploi d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps non complet, 25/35^{ème}
- ✓ 1 emploi d'agent social à temps complet, 20/35^{ème}
- ✓ 1 emploi de rédacteur à temps complet,
- ✓ 1 emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- ✓ 2 emplois d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- ✓ 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet, 30/35^{ème}
- ✓ 1 emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- ✓ 1 emploi d'adjoint technique à temps complet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment l'article L313-1,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération n° CC/DG/067-2026 du 7 avril 2026 portant élection du Président de la Communauté de communes Roumois Seine,

Vu la délibération n° CC/RH/158-2020 en date du 12 octobre 2020,

promotion d'avancement de grade à hauteur de 100%,

Vu l'arrêté n° 2021-10-040 en date du 27 octobre 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels de la Communauté de communes Roumois Seine,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 11 septembre 2026,

Vu l'avis de la commission performance administrative et financière en date du 15 septembre 2026,

Considérant que conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services,

Considérant que les missions confiées aux agents correspondent à celles des grades d'avancement proposés,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

VOTE		VOIX
Pour	58	
Contre	0	
Abstention	1	Mme Nathalie DANNEBEY
Ne prend pas part au vote	0	

➤ **CRÉE** les emplois suivants :

A compter du 1^{er} décembre 2026 :

- ✓ 7 emplois d'agent social principal de 1^{ère} classe à temps non complet, 27/35^{ème}
- ✓ 1 emploi d'agent social principal de 1^{ère} classe à temps non complet, 25/35^{ème}
- ✓ 1 emploi d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps complet, 20/35^{ème}
- ✓ 1 emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- ✓ 1 emploi d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- ✓ 2 emplois d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- ✓ 1 emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet, 30/35^{ème}
- ✓ 1 emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- ✓ 1 emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

➤ **SUPPRIME** les emplois suivants :

A compter du 1^{er} décembre 2026 :

- ✓ 7 emplois d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps non complet, 27/35^{ème}
- ✓ 1 emploi d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps non complet, 25/35^{ème}
- ✓ 1 emploi d'agent social à temps complet, 20/35^{ème}
- ✓ 1 emploi de rédacteur à temps complet,
- ✓ 1 emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- ✓ 2 emplois d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- ✓ 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet, 30/35^{ème}
- ✓ 1 emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- ✓ 1 emploi d'adjoint technique à temps complet.

➤ **INSCRIT** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois au budget, chapitre 012.

Cyrille GUINAMANT
Secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 30/09/2026

Reçu en préfecture le 30/09/2026

Publié le

ID : 027-200066405-20260928-CC_198_2026-DE



Sylvain

BONENFANT



Copie certifiée conforme à l'original.



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

-d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/informations-pratiques/acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;

-ou d'un recours gracieux et/ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/informations-pratiques/acces-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/informations-pratiques/acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.